

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD701

présenté par
M. Cosson

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

La première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 181-10 du code de l'environnement est complétée par la référence : « ou à l'article L. 181-10-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter les nouvelles modalités de l'instruction des dossiers d'autorisation ICPE et la phase de consultation du public issues de la loi industrie verte aux spécificités des installations agricoles par la création d'un article dédié.